

SEANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2014

Le DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE QUATORZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Date de convocation : 11 avril 2014.

Ordre du jour : 1- Budget primitif et délibérations afférentes 2- Désignation des membres élus du CCAS 3- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres 4- délégation au maire de certaines attributions du conseil 5- Divers

Secrétaire de séance : Paul-Henri HAUMESSER Date d'affichage du compte-rendu : 25 avril 2014

=====

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est approuvé

DELIBERATION 2014-013 : BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Christine MOULIN, 1^{ère} adjointe, en charge des finances.

Elle rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2013 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés le 15 février 2014, à savoir :

* résultat d'investissement =	99 915.12 €
* résultat de fonctionnement =	198 469.07 €
* résultat global =	298 384.19 €

Elle présente au conseil le projet de budget 2014, tel qu'il a été arrêté par la commission de finances du 07 avril 2014

Il s'équilibre en fonctionnement à 679 080.07 € et en investissement à 392 077.12 €

Il intègre une affectation des résultats 2013 pour 140 000 € et sans augmentation des taux d'imposition.

Le Maire propose au vote du conseil une augmentation de 1% des taux d'imposition.

Le vote est le suivant : contre = 7, Pour = 6, abstentions = 2

La discussion s'engage sur les différents postes de fonctionnement et sur les investissements prévus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 15 voix pour, 0 contre, aucune abstention), VOTE le budget primitif 2014 tel que présenté par l'adjointe.

DELIBERATION 2014-014 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Après en avoir délibéré, (par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal VOTE pour 2014 les taux d'imposition comme suit:

Taxe d'habitation : 10.39 % Taxe foncière bâtie : 19.65 % Taxe foncière (non bâti) : 57.09 %

DELIBERATION 2014-015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2013, tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2013,

Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement de 198 469.07 €,

DECIDE, à l'unanimité (par 15 voix pour, 0 contre, aucune abstention), d'affecter la somme de 140 000 € (cent quarante mille euro) au budget d'investissement de l'exercice 2014.

DELIBERATION 2014-016: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi (pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le maximum autorisé est de 43% de l'indice1015),

les indemnités de fonctions versées au maire et aux 4 adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE (12 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions) de fixer le montant des indemnités mensuelles, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à compter du 1^{er} avril 2014 et pour la durée du mandat, comme suit :

Pour le Maire = 899.04 € (soit 55% de 1634.63 €, représentant 43% de l'indice 1015)

Pour chacun des quatre adjoints = 344.98 € (soit 55% de 627.24 €, représentant 43% de l'indice 1015)

DELIBERATION 2014-017 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

-désigne les membres élus du CCAS :

Président : Guy GUILMEAU, Maire

6 Membres élus : Christine MOULIN, Christine FESTAZ, Marie-Geneviève MOREAU, Sylvie BURLON, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Michel MILLON

L'autre moitié sera nommée par arrêté du maire, après avoir procédé à un affichage et pris contact des associations familiales.

DELIBERATION 2014-018 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DESIGNE Président de la commission d'appel d'offres : Guy GUILMEAU, Maire

PROCEDE A L'ELECTION DE :

Membres titulaires : Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

Nombre de votants : 15 Bulletins Blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

	Voix Obtenues	Attribution Au quotient (=1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

- Madame Christine MOULIN, Monsieur Daniel CHARAMELET, Madame Patricia CALLET

Membres suppléants : Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

Nombre de votants : 15 Bulletins Blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

	Voix Obtenues	Attribution Au quotient (=1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	15	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

- Monsieur René COTTAVE, Monsieur Bernard VIALON, Monsieur Michel ARNOUX

**DELIBERATION 2014-019 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES
ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22, L.3221-11 et L.4231-8 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurances,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

La séance est levée à 21 h

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		CHARLOT Catherine	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	

